



Conseil économique et social

Distr. générale
27 mars 2015
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Onzième session

New York, 4-15 mai 2015

Points 3 a), 3 c) et 8 de l'ordre du jour provisoire*

Forêts : progrès accomplis, difficultés rencontrées et perspectives pour l'arrangement international sur les forêts : examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de toutes les options futures; et examen de la contribution des forêts et de l'arrangement international sur les forêts, y compris l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, aux objectifs de développement convenus à l'échelle internationale.

Débat de haut niveau

Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de toutes les options futures, y compris les conclusions et recommandations du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Durant la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, en mai 2015, les États Membres examineront l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et décideront de l'avenir de l'arrangement au-delà de 2015. Le Forum comprendra également un débat de haut niveau. Le présent rapport a été établi pour faciliter les discussions des États Membres lors de l'examen de l'efficacité de l'actuel arrangement international sur les forêts, et les aider dans leurs décisions sur l'arrangement futur, après 2015. Le rapport offre aussi une base pour les échanges entre les États Membres au cours du débat de haut niveau de la onzième session.

* E/CN.18/2015/1.

** Le présent rapport a été soumis avec retard en raison de consultations ayant dû être tenues avec certains départements du Secrétariat au sujet de questions administratives et budgétaires touchant ce document.



I. Introduction

1. Conformément au programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2007-2015, le thème général de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts en 2015 est « Forêts : progrès accomplis, difficultés rencontrées et perspectives pour l'arrangement international sur les forêts » comprenant les trois thèmes subsidiaires suivants : « Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de toutes les options futures »; « Examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts »; et « Examen de la contribution des forêts et de l'arrangement international sur les forêts, y compris l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, aux objectifs de développement convenus à l'échelle internationale »¹. Il est également prévu d'organiser un débat ministériel de haut niveau durant la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts².

2. Le présent rapport servira de base de discussion à la onzième session du Forum lors de l'examen des points 3 a), 3 c) et 8. Plus précisément, il a été établi pour faciliter les travaux du Forum dans l'examen de l'efficacité de l'actuel arrangement international sur les forêts, et de toutes les options futures au-delà de 2015. Il fournit également une base aux travaux des hautes personnalités nationales qui participeront au débat de haut niveau de la onzième session du Forum.

3. À cette fin le présent rapport contient une analyse des réalisations, points faibles et forts de l'arrangement international sur les forêts et des améliorations qu'il y aurait lieu d'y apporter. Il présente en outre des conclusions et recommandations sur les éléments et aspects principaux de l'arrangement international sur les forêts après 2015. En prévision de l'adoption d'une déclaration ministérielle, le rapport met en lumière certains domaines clés demandant l'appui politique des États Membres durant le débat de haut niveau de la onzième session du Forum.

4. Comme en témoignent ses conclusions et recommandations, le rapport tient compte des résultats des travaux intersessions du Forum consacrés à l'arrangement international sur les forêts, de l'évolution des principaux processus intergouvernementaux mondiaux, ainsi que des documents et rapports officiels établis pour la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

II. Aperçu général

5. Durant la onzième session du Forum en mai 2015, les États Membres examineront l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de toutes les options pour l'après-2015. Dans cette perspective, le Forum, créé par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, a adopté plusieurs résolutions. Il s'agit entre autres de la résolution 7/1 (voir E/2007/42 et Corr.1, chap. I.C) et 10/2 (voir E/2013/42, chap. I.B); et il a aussi recommandé plusieurs projets de résolutions pour adoption par le Conseil (voir par exemple, résolutions du Conseil, notamment la

¹ Voir résolution 7/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2007/42, chap. I.C).

² Voir résolution 7/1 du Forum, annexe, par. 1 h).

résolution 2006/49 dans laquelle le Conseil a décidé que l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts serait examinée en 2015).

6. Dans sa résolution 2006/49 le Conseil économique et social a décidé qu'à l'occasion de l'examen de 2015 toute une gamme d'options seraient étudiées, notamment l'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement actuel, le maintien de l'arrangement actuel parmi d'autres options. Par ailleurs, dans sa résolution 10/2, le Forum a décidé que l'examen porterait sur les six éléments suivants :

a) Les résultats obtenus par le Forum et ses processus, y compris ceux des groupes spéciaux d'experts, et les initiatives parrainées par les pays, ainsi que les options futures concernant le Forum;

b) L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et les autres options énoncées dans la résolution du Conseil, notamment les progrès réalisés pour atteindre les quatre objectifs mondiaux sur les forêts et les relations de l'instrument avec les conventions internationales qui ont une incidence sur le mandat du Forum;

c) Le secrétariat du Forum;

d) Le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses contributions aux travaux du Forum et les activités d'organisations membres du Partenariat appuyant le Forum qui s'y rapportent;

e) Les modalités d'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et les résolutions pertinentes prises ultérieurement à son adoption, et le processus de facilitation qui s'y rapporte;

f) La place du Forum dans le cadre de développement du système des Nations Unies, notamment dans les décisions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le programme et les priorités de développement pour l'après-2015.

7. Durant les travaux préparatoires de la onzième session du Forum, les États Membres ont décidé d'organiser plusieurs activités intersessions. Au titre de la première composante de ces activités les États Membres ainsi que d'autres parties prenantes internationales intéressées à l'arrangement international sur les forêts ont été invités à exprimer leurs vues. Deux phases de consultations ont eu lieu pour recueillir ces vues qui ont été synthétisées et analysées lors des première et deuxième réunions du groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts³.

8. La deuxième composante des activités intersessions relatives à l'arrangement international sur les forêts consiste en une évaluation indépendante de l'arrangement international sur les forêts⁴. Quatre consultants indépendants ont entrepris l'évaluation et élaboré le rapport y afférant, ce qui leur a demandé un an de travail. Le rapport a été officiellement présenté au Groupe d'experts spécial à sa deuxième réunion.

³ Toutes les vues peuvent être consultées sur : http://www.un.org/esa/forests/IAF_submissions.html.

⁴ Le rapport peut être consulté sur <http://www.un.org/esa/forests/iaf-assessment.html>.

9. L'évaluation indépendante a été demandée pour fournir une assistance et des informations au groupe spécial intergouvernemental d'experts dans le cadre des travaux préparatoires de la onzième session du Forum. L'évaluation a analysé les réalisations, le bien fondé, l'efficacité et l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, ainsi que les incidences des travaux du Forum et la viabilité de son action. Elle a fourni en outre des avis et des conclusions sur l'arrangement international, examinant une série d'options pour le futur arrangement, et a suggéré les options privilégiées pour l'arrangement après 2015⁵.

10. Le présent rapport est le fruit du travail intense d'un groupe de consultants indépendants représentant chacun des groupes régionaux des Nations Unies, dont les travaux ont été épaulés par deux cofacilitateurs nommés par le Bureau. Le rapport a été terminé et soumis en septembre 2014.

11. La troisième composante des activités intersessions porte sur la création d'un groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts. Les participants à la première réunion du Groupe d'experts, qui s'est tenue à Nairobi du 24 au 28 février 2014, ont examiné et commenté les points forts et faibles de l'actuel arrangement tout en indiquant les domaines qui pourraient être améliorés, et ont fait des suggestions au sujet du futur arrangement d'après 2015⁶.

12. Les participants à la deuxième réunion du groupe d'experts ont examiné et pris en considération toutes les contributions, y compris le rapport relatif aux évaluations indépendantes de l'arrangement international, la deuxième phase de consultations avec les gouvernements et d'autres parties pertinentes sur l'arrangement, et les résultats de l'initiative d'atelier parrainée par la Chine concernant l'arrangement après 2015 (Beijing 29-31 octobre 2014) et se sont concertés sur les mesures et les options à prendre pour le futur arrangement. Le rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts comporte une récapitulation des entretiens des coprésidents, ainsi qu'une série de recommandations qu'ils ont formulées, et sera présenté au Forum à sa onzième session consacrée aux opérations et mécanismes institutionnels relatifs aux arrangements internationaux sur les forêts pour l'après-2015⁷.

13. À la suite à la deuxième réunion du Groupe spécial d'experts, la Suisse a accueilli une initiative parrainée par les pays sur la gouvernance et la décentralisation dans le domaine sylvicole (voir E/CN.18/2015/12). Le Népal se propose d'accueillir une importante initiative parrainée par de grands groupes pour mettre au point les modalités assurant les moyens de mise en œuvre. Les résultats de ces initiatives seront également pris en considération lors des débats du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session.

⁵ Voir <http://www.un.org/esa/forests/iaf-assessment.html>.

⁶ Voir Rapport de la première réunion du groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2015/10).

⁷ Voir document E/CN.18/2015/11. Sur <http://www.un.org/esa/forests/adhoc.html>.

III. Examen de l'efficacité de l'actuel arrangement international sur les forêts

14. Les travaux intersessions consacrés à l'examen de l'arrangement international sur les forêts montrent que l'actuel arrangement a réussi à rehausser le profil des forêts dans le programme mondial de développement et à influencer sur les accords politiques d'autres instances relatifs aux forêts.

15. Par exemple, l'influence du Forum se fait sentir dans d'autres organes et mécanismes intergouvernementaux chargés des forêts, ainsi que dans les sommets consacrés au développement durable. Le chapitre sur les forêts figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, adopté en 2002 lors du Sommet mondial sur le développement durable, traduit dans sa presque totalité la déclaration ministérielle adoptée par le Forum à sa deuxième session (voir E/2002/42, chap. II. B).

16. Depuis 2005 plus de 112 références au Forum et à l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts ont été faites dans les documents et décisions de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de l'Organisation internationale des bois tropicaux ainsi que dans des documents et décisions issus de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸. À titre d'exemple concret, le FEM appuie pleinement la définition de gestion forestière durable figurant dans l'instrument juridiquement non contraignant, et a créé son programme d'incitation sur la gestion forestière durable/réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD+) durant la cinquième période de reconstitution des ressources de son fonds d'affectation spéciale. Une mesure positive a été prise lors de la sixième reconstitution des ressources, lorsqu'à l'invitation du Forum à sa dixième session, le programme d'incitation pour SFM/REDD+ est devenu le programme d'incitation à la gestion forestière durable⁹. Un autre exemple est donné par le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (programme ONU-REDD) qui encourage les partenariats avec le Forum en tant que principal acteur dans la politique forestière et le financement des forêts. Ceci, entre autres activités, implique l'intégration de l'instrument non juridiquement contraignant dans sa stratégie de cinq ans¹⁰.

17. L'adoption par le Forum d'un instrument non juridiquement contraignant et des quatre objectifs communs sur les forêts est une autre réalisation déterminante,

⁸ Premier rapport sur l'évaluation de l'arrangement sur les forêts accessible sur <http://www.un.org/esa/forests/pdf/iaf/IAF-Inception-Report-Feb2014.pdf>.

⁹ GEF-5 Gestion forestière durable (SFM/REDD+) accessible sur https://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF-5_SFM_strategy.pdf. GEF-6 stratégie de gestion forestière durable est accessible sur http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/GEF_Forests-2014.pdf.

¹⁰ Stratégie du programme ONU-REDD 2011-2015 accessible sur http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=4598&Itemid=53.

adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/98, le 17 décembre 2007, et qui a contribué à promouvoir une approche et une entente universelles communes au regard de la gestion forestière dans le monde entier.

18. Faire prendre conscience de l'importance des forêts dans le développement durable est l'un des principaux objectifs de l'Année internationale des forêts et de la Journée internationale des forêts ainsi que l'a préconisé l'Assemblée générale dans sa résolution 62/200 du 21 décembre 2012.

19. Le chapitre consacré aux forêts dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons" (Résolution 66/288, annexe) s'appuie largement sur la déclaration ministérielle du débat de haut niveau, adoptée par le Forum à sa neuvième session (voir E/2011/42, chap. I. A., projet de décision I). De même, le Forum a été en mesure de conférer aux forêts un rang d'importance plus élevé dans le programme de développement élargi, et également d'inclure des cibles afférentes aux forêts dans les objectifs de développement durable proposés.

20. Outre la sensibilisation, l'intensification de l'engagement politique et l'importance accrue conférée au rôle des forêts dans le programme mondial de développement, le Forum a entrepris de notables travaux d'analyse dans certains domaines critiques tels que le financement des activités sylvicoles, les forêts dans un milieu en mutation, la forêt pour tous, la forêt et le développement économique, la forêt et l'élimination de la pauvreté, et suivi, évaluation et rapports. Ces travaux analytiques ont également contribué à promouvoir une meilleure compréhension de la complexité et de l'interdépendance des questions, préparant ainsi la voie aux États Membres pour qu'ils parviennent à conclure des accords dans certains de ces domaines, par exemple au moyen d'un mécanisme de facilitation.

21. Les initiatives de renforcement des capacités prises par le mécanisme de facilitation du Forum pour répondre aux besoins financiers des pays dans le domaine des forêts constituent une autre contribution positive. Nombre de ces activités promues jusqu'à ce jour ont bénéficié d'une collaboration et d'une coopération effectives parmi les organisations régionales et internationales, particulièrement celles du domaine sylvicole, par l'intermédiaire du Partenariat de collaboration sur les forêts.

22. Tout en reconnaissant ces réalisations, les délibérations et conclusions des travaux intersessions ont mis en lumière le fait qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant que soient réalisés pleinement le potentiel du Forum et de l'arrangement international sur les forêts. Les succès remportés jusqu'à présent n'ont pas été jugés suffisants, et les parties prenantes ont fait valoir qu'il y avait encore place pour changer et améliorer l'actuel arrangement. Certains pays et autres parties prenantes ont noté que le futur arrangement international sur les forêts devrait renchérir sur ses réussites et prendre d'autres mesures pour relever les défis associés aux forêts et à leur gestion durable. On trouvera des détails complémentaires dans les sections ci-après.

IV. 2015 : année critique pour façonner une vision commune et un programme commun en vue d'un avenir commun

23. L'année 2015 offre une occasion unique aux dirigeants et aux peuples de la planète de s'entendre sur les mesures et les moyens d'éliminer la pauvreté et de transformer le monde afin de mieux répondre aux besoins de l'humanité et de satisfaire les impératifs de la transformation économique, tout en protégeant notre environnement, en assurant la paix et le respect des droits de l'homme.

24. La communauté internationale se trouve à une croisée des chemins unique dans son histoire et la voie qu'elle va suivre décidera de sa capacité ou de son impuissance à tenir ses promesses. Dans sa tentative de lancer un programme mondial de développement durable pour l'après-2015, la communauté internationale s'est engagée dans une entreprise sans précédent.

25. Les trois réunions internationales de haut niveau qui se tiendront en 2015 fourniront l'occasion de préparer une nouvelle ère de développement durable. La troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir à Addis-Abeba en juillet, le sommet au niveau des chefs d'État et de gouvernement consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 qui se tiendra à New York en septembre, et la vingt-et-unième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris en décembre. La pierre angulaire du processus en cours a été posée à Rio de Janeiro en juin 2012, avec l'adoption du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui renferme les enseignements tirés de 20 ans d'expérience dans le domaine du développement et une évaluation approfondie des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de développement durable et des lacunes qui persistent.

26. Les options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement ont été examinées au cours d'une série de dialogues structurés sur les technologies, organisés à l'Assemblée générale.

27. Le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur la stratégie de financement du développement durable a été présenté en août 2014. Le Comité a proposé une corbeille d'une centaine de mesures à l'intention des décideurs, ainsi que des recommandations visant à établir un partenariat mondial englobant les principaux aspects de l'aide, des échanges commerciaux, de la dette, de la fiscalité et de la stabilité des marchés financiers. Il a recommandé que chaque pays adopte sa propre stratégie de financement pour établir un cadre d'action national dans le contexte porteur d'un cadre international réformé. Il a estimé qu'il faudrait recourir à toutes les sources de financement, publiques et privées, nationales et internationales.

28. Tout au long de l'année 2014, le Président de l'Assemblée générale a organisé une série de rencontres fructueuses. Il s'est agi entre autres de trois manifestations de haut niveau, la première sur la contribution des femmes, de la jeunesse et de la société civile au débat, la deuxième sur les droits de l'homme et l'état de droit, et la troisième sur l'apport de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et des technologies de l'information et des communications au service du développement. Trois débats thématiques ont eu lieu sur le rôle des partenariats, l'établissement de sociétés stables et pacifiques, et l'eau,

l'assainissement et l'énergie durable. Ils ont été suivis d'un dialogue interactif de l'Assemblée générale sur les principes d'un cadre de contrôle et de responsabilisation adapté au programme de développement pour l'après-2015, et d'un dialogue sous les auspices des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, dans chaque région. En septembre 2014, le Président de l'Assemblée a convoqué une réunion de haut niveau consacrée à l'examen de l'état d'avancement du programme de développement pour l'après-2015.

29. Qui plus est, le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a donné les résultats de ses débats en juillet 2014. Après plus d'un an de concertations intenses, ouvertes à tous, le Groupe de travail a formulé 17 objectifs spécifiques assortis de 169 cibles. La question des forêts qui figure maintenant en bonne place dans les objectifs proposés est abordée directement au titre de deux d'entre eux, à savoir l'objectif 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau) et objectif 15 qui, dans son titre mentionne la gestion forestière (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, combattre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité) (voir A/68/970 et Corr.1 et Add.1). Il existe une cible liée aux forêts dans l'objectif 6, et plusieurs cibles s'y rapportant dans l'objectif 15. À l'exception d'une seule, toutes les cibles liées à l'objectif 15 se rapportent directement aux forêts, que le terme « forêts » soit ou non explicitement mentionné dans la cible. Quatre cibles font une référence explicite aux forêts¹¹.

30. Enfin, dans le rapport de novembre 2014 du Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable, intitulé "A World That Counts : mobilising the data revolution for sustainable development", il est demandé que soient comblés les écarts les plus graves en matière de données entre pays développés et pays en développement, entre populations surinformées et populations sous-informées, entre secteur public et secteur privé. Le Groupe consultatif a souligné qu'il importait de faciliter l'accès à des données de qualité, de corriger les inégalités d'accès à l'information, d'aider ceux qui en ont besoin à mieux comprendre et utiliser les données, de développer l'espace civique et d'intensifier les échanges de données et d'informations, et a également préconisé de renforcer les moyens des institutions nationales dans le domaine des statistiques et des nouvelles technologies.

31. Ces faits nouveaux et déterminants se produisent au moment où l'actuel arrangement international sur les forêts est examiné par le Forum qui, comme

¹¹ Cible 6.6 : D'ici à 2020, protéger et régénérer les écosystèmes aquatiques, y compris les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

Cible 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et continentaux d'eau douce et des services qu'ils rendent, en particulier les forêts, zones humides, montagnes et terres arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

Cible 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, remettre en état les forêts dégradées et accroître de x % le boisement et le reboisement au niveau mondial.

Cible 15.b : mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à adopter ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

indiqué précédemment, décidera de toutes les options futures, lors de sa onzième session en mai 2015. Cette session sera pour les États Membres une occasion unique de se prononcer sur la manière d'intégrer toute la dimension de la contribution des forêts dans le programme de développement élargi, et de montrer leur engagement total à un arrangement d'une grande efficacité pour l'après 2015.

V. Le futur arrangement international sur les forêts tel que nous le voulons

32. L'examen des suggestions issues des travaux intersessions afférant à l'arrangement international sur les forêts montre que le Forum dispose d'atouts exceptionnels lui permettant d'élaborer un arrangement efficace pour l'après-2015. Bien que d'autres problèmes se posent comme l'adoption d'un arrangement juridiquement contraignant sur les forêts et la constitution d'un Fonds mondial pour les forêts, des opinions divergentes continuent de s'exprimer, les concertations et contributions qui ont marqué les activités intersessions prouvent que l'accord entre les pays sur la voie à suivre à propos de l'arrangement international sur les forêts pour l'après-2015 est plus fort que jamais.

33. Les gouvernements ainsi que d'autres parties prenantes clefs semblent unanimes à reconnaître qu'il faut aller de l'avant. L'actuel arrangement doit être amélioré en ce sens qu'il doit davantage faciliter la gestion viable des forêts, tirer parti de ses points forts et miser sur les leçons de l'expérience. Il est en outre généralement reconnu que la question des forêts, de la gestion viable des forêts et le futur arrangement doivent être intégrés dans le programme de développement pour l'après-2015, comme approuvé par l'Assemblée générale, et que les organismes spécialisés dans les forêts doivent harmoniser leurs activités. La gestion durable de tous les types de forêts tend à devenir l'objectif du futur arrangement international sur les forêts et pourrait être le fil conducteur de l'arrangement et de ses composantes après 2015.

34. En substance, le futur arrangement international sur les forêts devrait faire autorité et être renforcé en ce qui concerne : a) son rôle de facilitateur dans la mise en œuvre et le financement de la gestion durable des forêts; b) l'intégration du futur arrangement dans le programme de développement élargi pour l'après-2015, comme approuvé par l'Assemblée générale, et c) la planification stratégique et l'encouragement à la collaboration et à la participation.

Rôle de facilitateur dans la mise en œuvre et le financement de la gestion durable des forêts

35. Au cours des travaux intersessions, il a été demandé à plusieurs reprises que le futur arrangement international sur les forêts fasse effectivement activer la mise en œuvre et facilite le financement de la gestion durable des forêts et influe véritablement sur les politiques et les mesures liées à tous les types de forêts à tous les niveaux. Jusqu'à présent, le Forum a été la principale instance mondiale de concertation, et a fourni des directives sur la gestion durable des forêts ainsi que sur des questions liées à tous les types de forêts. Le rôle du Forum en tant que cadre politique mondial est bien connu et de mieux en mieux accepté par divers

partenaires, bien qu'il reste encore un grand nombre de parties prenantes à convaincre sur ce rôle.

36. Il est impossible de limiter complètement le rôle du futur Forum à un débat ou à une concertation autour des politiques, et de séparer ce rôle de celui de catalyseur. Tenir des débats de politique générale dans le vide sans axer ces débats sur les vrais besoins des parties intéressées au regard de la mise en œuvre ne serait pas considéré comme un moyen efficace de réaliser l'objectif de l'arrangement international sur les forêts pour l'après-2015. En effet, le débat de politique générale du Forum serait extrêmement bénéfique et utile s'il tenait compte des difficultés rencontrées, de l'expérience acquise et des potentialités dans l'optique de la mise en œuvre.

37. Le rôle catalyseur du Forum en particulier par la voie de son instrument de facilitation lorsqu'il s'agit de mobiliser des fonds au profit du financement des forêts et d'accéder plus directement aux fonds existants, pourrait également être renforcé. En effet, faciliter l'instauration et le financement de la gestion durable des forêts et de l'instrument non juridiquement contraignant concernant tous les types de forêts figure déjà parmi les fonctions de l'instrument de facilitation¹². Il serait utile par ailleurs que ces aspects retiennent davantage l'attention pour la définition des futurs travaux du Forum, vu que par le passé les concertations au sein du Forum ont essentiellement porté sur les négociations menées à propos de divers textes.

38. L'accent mis sur le rôle catalyseur du Forum au regard de la mise en œuvre ne tend pas à le transformer en agent d'exécution. Au contraire, associer le débat politique mondial à l'exécution et au financement peut normalement contribuer aux activités des agents d'exécution aux niveaux national et international et aider à les informer des besoins, des défis et des possibilités s'agissant de la gestion durable des forêts et de l'application de l'instrument non juridiquement contraignant.

39. De multiples mesures devraient être prises avec la participation de diverses parties intéressées aux fins de facilitation et de financement dans le contexte du futur arrangement international sur les forêts. Parmi ces mesures il conviendrait d'inclure le renforcement des institutions et du cadre d'action. Certaines de ces mesures sont passées en revue ci-après.

Instrument non juridiquement contraignant pour l'après 2015

40. On a indubitablement besoin d'un cadre d'action cohérent, englobant tous les aspects pour guider les activités des pays et d'autres parties prenantes sur la voie d'une gestion durable de tous les types de forêts et consolider l'engagement politique à cette fin. L'instrument non juridiquement contraignant fournit ce cadre. L'instrument relatif aux forêts est le seul accord sur la gestion de tous les types de forêts qui ait été adopté par l'Assemblée générale. Il fournit un cadre d'action global pour réaliser la gestion durable des forêts, donne une définition de cette gestion et retient sept éléments thématiques qui pourraient constituer un cadre de référence dans la gestion durable des forêts.

41. Les résultats des activités intersessions y compris le résumé des coprésidents (accessible sur http://www.un.org/esa/forests/pdf/ahég/IAF/Supplementary_info_AHEG1_Nairobi_report.pdf), annexé au rapport de la première réunion du Groupe

¹² Voir le rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de la session extraordinaire de sa neuvième session (E/2009/118-E/CN.18/SS/2009/2).

spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2015/10), le rapport sur l'évaluation indépendante ayant trait à l'arrangement international sur les forêts et le résumé des coprésidents relatif à la seconde réunion du Groupe spécial reconnaissent que l'adoption de l'instrument sur les forêts est un important et considérable progrès pour l'actuel arrangement, dont la réalisation doit être davantage renforcée. On a fait observer également que l'instrument devait être actualisé de manière à tenir compte de l'évolution enregistrée dans le domaine des forêts depuis son adoption en 2007, comme par exemple REDD+ et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. De surcroît, les cibles consacrées aux forêts proposées dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, si elles sont entérinées par l'Assemblée générale¹³ pourraient être intégrées dans l'instrument consacré aux forêts et les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts à l'occasion de la mise à jour de l'instrument.

42. Il existe d'autres domaines que les États Membres souhaiteront peut-être examiner au moment de la mise à jour de l'instrument consacré aux forêts, notamment le calendrier des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts qui est pour le moment prolongé jusqu'en 2015 et le nom de l'instrument.

43. En assurant une solution mieux appropriée pour couvrir les besoins financiers du futur arrangement sur les forêts, les États Membres voudront peut-être inviter un ou plusieurs des organismes de financement à intervenir à titre de mécanisme financier pour la mise en application de l'instrument actualisé concernant les forêts.

Le futur Forum des Nations Unies sur les forêts

44. Le Forum a un mandat unique, une composition unique et un emplacement unique au cœur du siège de la diplomatie mondiale. Il va sans dire que le succès ou l'échec du Forum dépend directement des mesures prises par ses membres, individuellement et/ou collectivement. Que les membres décident de rebaptiser le Forum des Nations Unies sur les forêts pour l'appeler Assemblée des Nations Unies sur les forêts ou de garder le nom actuel, le prochain Forum devra être renouvelé afin de mieux remplir ses rôles dans les domaines du dialogue de politique générale et de conseils stratégiques, et celui de promouvoir la coordination et la collaboration avec d'autres forums spécialisés dans les forêts, tout en facilitant la mise en œuvre et le financement d'activités de gestion forestière durable.

45. Dans le contexte du futur arrangement international sur les forêts notamment, le futur Forum devrait tendre à promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts pour le bien des générations présentes et futures, et pour ce faire, à confirmer ses engagements politiques à long terme. Le nouveau Forum pourrait aider à la prestation d'un rôle de bonne intendance dans le contexte de la gestion durable des forêts au titre du programme mondial de développement, grâce au caractère international de sa composition, à son mandat universel sur les forêts et à sa visibilité politique au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. La structure des futures sessions du Forum devra peut-être également être remaniée dans le but d'intéresser des parties prenantes de premier plan à l'instauration d'une gestion durable des forêts, en particulier le secteur privé, pour partager les enseignements puisés auprès des États Membres, et limiter les négociations.

¹³ Voir document A/68/970.

Renforcement de l'engagement politique envers la gestion durable des forêts

46. Le futur Forum devrait continuer à renforcer l'engagement politique envers la gestion durable de tous les types de forêts et à faire prendre conscience des multiples atouts que détiennent les forêts pour le développement durable. Ce sont les responsabilités de toutes les composantes du futur arrangement international sur les forêts. Diverses options se présentent pour faire avancer ces objectifs dans les travaux du futur Forum. Le rapport sur l'évaluation indépendante consacré à l'arrangement international sur les forêts propose que le Secrétaire général nomme un envoyé spécial sur les forêts. Par sa capacité d'interaction avec d'autres organisations et mécanismes, le Bureau du Forum a aussi un fort potentiel de sensibilisation aux multiples avantages que présentent les forêts; il est également en mesure d'accroître l'importance politique des forêts au niveau mondial. En effet, nombre des attributions et fonctions de l'Envoyé spécial sur les forêts pourraient être exercées par le Bureau du Forum et plus particulièrement par son Président. Le Bureau est par ailleurs tout à fait capable de promouvoir la cohérence et la collaboration entre tous les organismes et conventions consacrés aux forêts.

Comité du Forum chargé de la mise en œuvre

47. Les consultations internationales touchant l'arrangement international sur les forêts ont souligné le fait que le Forum ne comporte pas de mécanisme ou d'arrangement spécialisé permanent pour suivre systématiquement et analyser les progrès dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts et de l'instrument sur les forêts ainsi que les décisions passées du Forum s'agissant de faciliter le financement de la gestion durable des forêts. Le Forum continue de prendre des décisions de principe sans avoir les moyens de mesurer les progrès et de résoudre les problèmes.

48. Pour combler cette lacune, les conclusions des consultations intersessions, y compris celles des résumés des coprésidents, précités, et de l'évaluation indépendante, ont fait valoir qu'il serait également utile de créer un organe permanent chargé de la mise en œuvre relativement au futur Forum afin de donner suite aux travaux intersessions, de suivre et analyser les progrès accomplis dans l'application de l'instrument actualisé concernant les forêts, tout en assurant son financement, aux termes du cadre intégré mentionné au paragraphe 40. Cet organe, s'il est créé, pourrait s'employer à examiner les précédentes décisions du Forum sur ces questions et formuler des recommandations au Forum en vue de prendre les mesures appropriées sur les problèmes liés à la mise en œuvre et au financement. Le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports pourraient également être confiés à ce mécanisme.

Fonds d'affectation spéciale stratégique

49. Les conclusions des travaux intersessions mentionnent également que l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire serait une mesure décisive¹⁴. S'il est établi, ce fonds stratégique pourrait financer les activités

¹⁴ Voir section XII du Rapport de la deuxième réunion du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2015/11) où sont présentées les recommandations des coprésidents concernant le futur arrangement international sur les forêts.

d'un processus de facilitation revalorisé eu égard à ses 10 fonctions¹⁵ et à ses éventuelles fonctions nouvelles. L'objectif général de ce fonds pourrait tendre à renforcer la capacité des pays à appliquer le nouvel instrument relatif aux forêts conformément au cadre intégré mentionné au paragraphe 40, ce qui en outre les aiderait à établir des plans d'action, des programmes et des projets nationaux visant à mobiliser davantage de ressources pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts.

Revalorisation du processus de facilitation du Forum

50. Dans la même veine, la possibilité a également été envisagée, lors des consultations intersessions, de renforcer davantage et même de revaloriser le processus de facilitation du Forum¹⁶ par exemple en le transformant, sous l'égide du Forum, en un mécanisme de facilitation de la gestion durable des forêts. Le processus de facilitation revalorisé pourrait s'appeler autrement comme éventuellement mécanisme forestier mondial, Forum des Nations Unies au service des forêts, ou mécanisme d'action forestière. Cette nécessaire rénovation demanderait un redoublement d'efforts pour que le processus de facilitation puisse s'acquitter de ses 10 fonctions et aider les pays à se doter des moyens nécessaires en matière d'application, de mobilisation efficace des ressources; d'échange et de diffusion des meilleures pratiques de gouvernance et d'application des lois forestières. Plus spécialement, le processus de facilitation rénové pourrait porter assistance aux pays notamment en les aidant à formuler des programmes et des projets pour accéder aux fonds et ressources existantes dans le domaine forestier.

51. Outre ces changements de fond et institutionnels, les États Membres souhaiteront peut-être également rechercher d'autres façons et moyens d'aider le secteur forestier à accéder aux ressources existantes dans le cadre de divers processus et mécanismes tels que, notamment, le REDD+, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation, les mesures d'atténuation adaptées au contexte national, ainsi que des stratégies de développement à faibles émissions, et prendre des décisions à cet égard.

Secrétariat

52. En dépit de sa petite taille, de ses contraintes en termes de ressources budgétaires et humaines, et de ses attributions de plus en plus lourdes, le secrétariat du Forum n'a, au cours des 15 dernières années, épargné aucun effort pour s'acquitter de ses fonctions et appuyer les travaux du Forum, des États Membres et d'autres parties prenantes dans les limites des ressources disponibles et sans grand changement en termes de budget et d'effectifs. Il a amplement contribué non seulement à assurer des services de secrétariat au Forum et à ses membres, mais aussi à aider les parties intéressées et à les relier, à faire valoir le rôle des forêts devant diverses instances mondiales, et à collaborer avec d'autres entités des

¹⁵ Les 10 fonctions du processus de facilitation sont énumérées dans la résolution adoptée par le Forum à la session extraordinaire de sa neuvième session (voir E/2009/118-E/CN.18/SS/2009/2, chap. I.B) et à sa neuvième session (voir E/2011/42).

¹⁶ Voir par. 78 b) du résumé établi par les coprésidents, annexé au rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts (E/CN.8/2015/10), rapport sur l'évaluation indépendante, rapport de synthèse des coprésidents de l'atelier consacré à l'arrangement international sur les forêts après 2015, Beijing, 29-31 octobre 2014 (E/CN.18/2015/9, annexe), et section XII de E/CN.18/2015/11).

Nations Unies pour faire avancer les objectifs du futur arrangement international sur les forêts dans le contexte des consultations en cours concernant le programme de développement pour l'après-2015.

53. Les résultats des consultations intersessions soulignent qu'un arrangement ferme et consistant, pour l'après 2015, ne peut être élaboré sans le renforcement du secrétariat du Forum (qui se trouve dans le Département des affaires économiques et sociales, au Secrétariat de l'ONU), notamment par l'identification de ses domaines d'activité prioritaires et l'allocation de ressources suffisantes en rapport avec les exigences des fonctions qui seront les siennes après 2015. À cette fin, dans les conclusions des consultations intersessions il est demandé au secrétariat du Forum de disposer d'un effectif et de fonds plus importants, notamment au titre du budget ordinaire de l'ONU de manière à ce qu'il puisse remplir ses diverses fonctions avec efficacité et efficience¹⁷.

Futur partenariat de collaboration sur les forêts

54. Il est entre autres suggéré dans le rapport sur l'évaluation indépendante que ONU-Forêts soit mis sur pied pour remplacer ou doubler le partenariat de collaboration sur les forêts. Il semble que l'idée soit de transformer l'actuel partenariat en une entité plus officielle destinée à appuyer les travaux du futur arrangement international, en particulier dans le domaine de l'interface science-politique. Indépendamment du nom, il importe que le futur partenariat soit recentré sur l'appui aux travaux du Forum, et qu'il intensifie la coopération et la coordination sur les questions forestières. Le partenariat recentré pourrait recevoir davantage de directives détaillées de la part du Forum à propos de ses priorités et responsabilités, ainsi que de l'arrangement institutionnel et des modalités de fonctionnement. Cela aidera le futur partenariat à travailler de manière plus collégiale afin de mobiliser les compétences et capacités de ses organisations membres¹⁸.

A. Intégrer le futur arrangement international sur les forêts dans le champ plus large du programme de développement pour l'après-2015

55. L'inclusion de cibles spécifiques liées aux forêts sous l'étiquette de deux objectifs proposés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, en rapport avec les multiples fonctions des forêts, à titre de mesure prioritaire, sera certes une initiative majeure qui de ce fait devrait être incorporée dans le futur arrangement international sur les forêts. Les cibles liées aux forêts relativement aux objectifs 6 et 15 pourraient être intégrées dans le nouvel instrument sur les forêts et ses objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

56. Le Forum, seul forum universel de politique intergouvernementale sur les forêts, est le mieux à même de suivre les progrès de la mise en œuvre des objectifs et des cibles liés aux forêts comme ceux qui ont été proposés par le Groupe de

¹⁷ Voir par. 78 b) du résumé établi par les coprésidents, en annexe du document E/CN.18/2015/10; par. 61-10, 62-13 et 62-18 de l'évaluation indépendante de l'arrangement sur les forêts, et section XII de E/CN.18/2015/11.

¹⁸ D'autres vues sur le futur partenariat sont exposées dans le document E/CN.18/2015/7.

travail ouvert. À cet égard, il est critique que l'exécution, le suivi, l'évaluation et les rapports concernant le nouvel instrument et tout résultat relatif aux forêts dans l'établissement du programme de développement pour l'après-2015, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale, soient considérés comme la principale mission de l'arrangement international sur les forêts pour l'après-2015, et en particulier du futur Forum.

57. À cette fin, les États Membres pourraient utilement recommander au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qu'un rôle spécifique soit attribué au futur Forum en matière de suivi, d'évaluation et de rapports concernant l'application de toute prescription relative aux forêts dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, comme approuvé par l'Assemblée générale. Ainsi, le futur arrangement international serait en mesure de servir de passage entre la communauté forestière et la plus vaste arène du développement durable, jusqu'au Forum politique de haut niveau.

58. Si les États Membres à la onzième session du Forum formulent un accord-cadre sur les questions ébauchées dans le présent rapport, une élaboration plus poussée de certains détails, comme l'actualisation de l'instrument relatif aux forêts, peut se faire au cours des périodes d'intersessions, après le sommet sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 qui doit se tenir en septembre 2015, et la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris le 15 décembre 2015. De cette manière, il sera possible d'assurer une parfaite cohésion entre les documents finals de ces deux événements.

B. Planification stratégique et encouragement à la collaboration et à la participation

Plan stratégique/Programme des Nations Unies sur les forêts

59. Un arrangement ferme et efficace sur les forêts pour l'après-2015 dépend de l'élaboration d'un plan stratégique. Le besoin de mettre au point un plan stratégique pour le futur arrangement a été par ailleurs souligné au cours des consultations intersessions¹⁹. Ce plan stratégique pourrait être établi pour guider et orienter les travaux de l'arrangement international et de ses composantes pour l'après 2015, avec une échéance fixée à 2030, et fournir un plan général d'action visant à la réalisation des objectifs du futur arrangement. Ce plan stratégique guiderait l'élaboration de plans et programmes de travail plus courts et pourrait être remanié en vue de devenir le noyau d'un futur programme des Nations Unies sur les forêts.

Participation et contribution à l'arrangement international sur les forêts après 2015

60. La participation et la contribution d'une grande diversité de parties prenantes continue d'être encouragée dans l'arrangement international sur les forêts après 2015. Cet arrangement pourrait effectivement contribuer à resserrer les liens et connexions avec les organisations, processus et mécanismes régionaux et sous-régionaux en vue de fournir des structures pour la coopération et la coordination

¹⁹ Voir E/CN.18/2015/10; rapport sur l'évaluation indépendante; E/CN.18/2015/9, annexe, et section XII de E/CN.18/2015/11.

quant à la mise en œuvre de la gestion durable des forêts. Les liens et connexions pourraient aussi être resserrés par des initiatives de coopération et de coordination interrégionales, sous-régionales et thématiques.

61. Le Forum devrait se faire l'artisan d'un nouveau projet et de nouveaux mécanismes pour stimuler la participation des parties prenantes aux activités de l'arrangement international sur les forêts pour l'après-2015. Il faudrait à cette fin élargir l'éventail des parties intéressées de manière à dépasser les limites du statu quo (qui ne comprend actuellement que quelques grands groupes), en vue d'y inclure, entre autres, la société civile, le secteur privé, les communautés locales et les fondations. Cette participation ne doit cependant pas se limiter aux sessions officielles du futur Forum, d'autres options peuvent être retenues comme par exemple sous forme de temps consacré à un forum de partenariat durant la session du Forum.

VI. Conclusions et recommandations²⁰

62. En 2015, la communauté internationale se trouve à une critique croisée des chemins s'agissant d'un programme de développement concerté. Alors qu'il commence à prendre forme, le nouveau programme promet d'être ambitieux et transformateur.

63. L'actuel examen de l'arrangement international sur les forêts pour l'après-2015 tombe à point pour donner aux États Membres l'occasion de participer aux travaux du Forum en vue d'élaborer un arrangement solide et fiable pour les années au-delà de 2015, et influera les négociations en cours concernant le programme de développement pour l'après-2015 avec la ferme intention d'intégrer les forêts et l'arrangement dans le champ plus large du programme de développement mondial, selon un calendrier aligné sur le programme de développement précité, et approuvé par l'Assemblée générale.

64. Une déclaration ministérielle marquante et une forte résolution émanant de la onzième session du Forum auront une influence positive sur le projet de document final du Sommet consacré à l'adoption, en septembre 2015, du programme de développement pour l'après-2015. À la onzième session les États Membres devraient façonner et structurer un arrangement de l'après-2015 plus efficace, plus porteur et plus stimulant, adapté aux besoins et demandes existants et nouveaux, en tirant parti des points forts de l'arrangement actuel et des enseignements recueillis, de manière à en corriger les faiblesses et à en accentuer l'efficacité.

65. La résolution sur l'arrangement, adoptée par le Forum à sa onzième session servira de cadre à un accord sur la conception, le fonctionnement et l'orientation future de toutes les composantes de l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2015, y compris les mesures visant à faciliter la mise en œuvre et le

²⁰ Les conclusions et recommandations s'appuient essentiellement sur les conclusions des consultations intersessions tenues au cours des deux dernières années, voir notamment par. 78 b) du résumé établi par les coprésidents en annexe au document E/CN.18/2015/10; le rapport sur l'évaluation indépendante de l'arrangement international sur les forêts; section XII de E/CN.18/2015/11; E/CN.18/2015/9, annexe; l'initiative nationale de la Suisse (voir E/CN.18/2015/12), et les avis sollicités des États Membres ainsi que d'autres acteurs de l'arrangement international.

financement d'une gestion durable des forêts et à intégrer le futur arrangement dans le programme de développement pour l'après-2015 tel qu'approuvé par l'Assemblée générale, encourageant la planification stratégique et la participation tout en assurant des ressources suffisantes au fonctionnement des futures institutions de l'arrangement international sur les forêts.

66. En décidant, à sa onzième session, de la nature de l'arrangement international sur les forêts pour l'après-2015, le Forum pourrait souhaiter :

a) Reconnaître l'importance de tous les types de forêts et d'arbres pour réaliser le développement durable de tous les peuples et relever les défis mondiaux, qui sont complexes et interdépendants;

b) Saluer les efforts déployés par les pays et d'autres parties intéressées pour promouvoir la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts, aux niveaux national, régional et international;

c) Déplorer la perte continue de couvert forestier, ainsi que l'insuffisance des progrès accomplis dans l'application des politiques régissant la gestion de tous les types de forêts et d'arbres, et la fragmentation desdites politiques, non sans souligner le rôle que pourrait jouer le futur arrangement pour inverser la tendance;

d) Rappeler les résolutions 2000/35 et 2006/49 du Conseil économique et social, et les résolutions 7/1 et 10/2 du Forum qui offrent un cadre pour l'examen de l'actuel arrangement;

e) Prendre note des résultats du processus préparatoire de l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, y compris les vues des pays et parties prenantes exprimées dans le rapport sur l'évaluation indépendante, les initiatives nationales et des grands groupes, ainsi que les conclusions des deux réunions du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts.

f) Reconnaître les réalisations de l'arrangement international sur les forêts, les enseignements retenus, les insuffisances de l'actuel arrangement, insistant pour que le prochain arrangement tire parti des points forts de l'actuel et en corrige les faiblesses;

g) Donner acte des progrès réalisés à propos d'autres processus normatifs tels que Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; la Convention sur la diversité biologique, et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

h) Souligner que l'année 2015 offre une chance unique d'intégrer et de positionner les forêts dans le futur arrangement et le champ plus vaste du programme de développement pour l'après-2015 comme approuvé par l'Assemblée générale;

i) Faire valoir que le prochain arrangement devra être élaboré de manière à tenir compte des principaux défis que posent les forêts, la définition des politiques, la mise en œuvre, la mobilisation des ressources, la coordination et la collaboration en matière de gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres;

j) Appeler l'attention sur l'importance des approches intersectorielles en ce qui concerne la lutte contre le déboisement et la contribution des forêts au développement durable.

67. Le Forum voudra peut-être également :

a) Prolonger l'arrangement international sur les forêts pour la période 2015-2030, en vue de promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts et affermir l'engagement politique dans ce but;

b) Formuler une définition de mission pour l'arrangement au-delà de 2015, insistant sur la mise en œuvre du nouvel instrument relatif aux forêts au titre duquel sera intégré tout résultat du programme de développement pour l'après-2015, relatif aux forêts, en accord avec le Sommet de l'Assemblée générale qui se tiendra en septembre 2015.

c) Préciser les fonctions de ses principales composantes (le futur Forum, les États Membres participant aux travaux du Forum, le secrétariat du Forum et son mécanisme de facilitation, le Bureau du Forum, le nouvel instrument relatif aux forêts, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les grands groupes, ainsi que les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux se consacrant aux forêts);

d) Maintenir le futur Forum à composition universelle, comme organe subsidiaire du Conseil économique et social, au Siège de New York.

68. Le Forum voudra peut-être en outre envisager :

Forum

a) La tenue de sessions biennales pour le futur Forum;

b) Une sensibilisation accrue dans divers forums sur les multiples avantages des forêts afin de valoriser l'importance politique de ces dernières au niveau mondial, et d'encourager la collaboration et la cohérence dans les activités du futur Forum, par exemple, en étoffant le rôle des coprésidents des futurs Bureaux du Forum, ou par d'autres moyens, entre autres :

i) Permettre aux organisations membres de participer au débat de haut niveau du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et aux réunions des organes directeurs du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris les réunions des conférences des parties aux Conventions de Rio;

ii) Tenir des séances périodiques avec les présidents des organes directeurs du Partenariat de collaboration sur les forêts;

c) Établir un Comité du Forum sur la mise en œuvre, qui tiendra des réunions intersessions pour le suivi, l'évaluation et les rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le financement du nouvel Instrument relatif aux forêts, et fera à ce sujet des recommandations au Forum;

d) Faire en sorte que les sessions du Forum aient une plus forte participation, qu'elles soient plus intéressantes et incitent toutes les parties prenantes à s'investir, y compris le secteur privé, et aussi que ces sessions soient une occasion d'échanges de données d'expérience et de favoriser les bonnes pratiques;

Faciliter la mise en œuvre et le financement

e) Établir un fonds d'affectation spéciale stratégique volontaire au titre du Forum en vue de renforcer la capacité des pays à mettre en œuvre le nouvel instrument sur les forêts et de financer un processus de facilitation amélioré;

f) Renforcer les 10 fonctions du processus de facilitation demeure une mesure valable pour le nouveau processus;

g) Transformer le processus de facilitation en un mécanisme visant à faciliter la gestion durable des forêts/mécanisme forestier mondial/mécanisme de facilitation du Forum des Nations Unies sur les forêts, chargé des opérations supplémentaires ci-après :

i) Aider les pays à accéder au financement au titre de fonds existants ou nouvellement créés (ex. Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et Fonds vert pour le climat) et également par la mise au point de stratégies, programmes et projets;

ii) Aider également les pays à élaborer des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre du nouvel instrument relatif aux forêts et à faire rapport à ce sujet;

iii) Identifier les lacunes, les obstacles et les avantages associés aux sources de financement privées au profit de la gestion durable des forêts, en ce qu'elles représentent la catégorie la plus importante des moyens de financement des forêts, y compris notamment les partenariats entre secteur public et secteur privé, et responsabilité sociale des entreprises;

h) Actualiser l'instrument relatif aux forêts en ce qui concerne :

i) Son titre de manière à renforcer sa visibilité et sa mise en œuvre;

ii) Le calendrier afférant aux objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;

iii) L'intégration des résultats du programme de développement pour l'après-2015, liés aux forêts, comme approuvé par l'Assemblée générale, ainsi que des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts de manière cohérente et complémentaire;

iv) Les liens entre les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et autres dispositions ayant trait aux forêts, survenues depuis 2007 (ex. REDD+ et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité).

i) Encourager les pays à prendre en considération ou à utiliser le nouvel instrument relatif aux forêts comme cadre général et principal pour concrétiser les initiatives et accords internationaux axés sur certains aspects spécifiques des forêts (ex. REDD+, objectifs d'Aichi pour la biodiversité, réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) et paiement pour services liés aux écosystèmes;

j) Souscrire à la décision du FEM de consacrer un programme d'incitation spécial à la gestion durable des forêts à sa sixième période de reconstitution des ressources;

k) Inviter le FEM, dans le contexte de la prochaine période de reconstitution à :

i) Établir un domaine d'activité spécialement consacré à la gestion durable des forêts;

ii) Tenir le rôle d'un mécanisme financier pour la mise en œuvre du nouvel instrument relatif aux forêts;

l) Intégrer la réglementation forestière et la bonne gouvernance à titre prioritaire à tous les niveaux du futur arrangement international sur les forêts, et à cette fin encourager la collaboration avec d'autres entités des Nations Unies;

m) Renforcer la réglementation forestière et promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux en vue d'appuyer la gestion durable des forêts et d'éliminer les pratiques illégales, conformément à la législation, aux politiques et priorités nationales;

Suivi, évaluation et rapports

n) Synchroniser le cycle et les modalités de présentation de rapports au futur Forum sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouvel instrument, y compris les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, avec le cycle quinquennal du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les futures obligations de signalement des résultats du programme de développement pour l'après-2015, en ce qui concerne les forêts, comme approuvé par l'Assemblée générale;

o) Établir tous les cinq ans une publication de fond sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du nouvel instrument relatif aux forêts, sur la base des rapports de pays soumis au Forum, et sur les informations et données provenant de sources autorisées;

p) Combler les lacunes existantes dans les données relatives aux forêts, notamment en établissant des indicateurs sur les aspects socioéconomiques des forêts, la gouvernance et le financement;

q) Affiner davantage la méthodologie afin de mieux mesurer la valeur intégrale des biens et des services forestiers et de leur contribution au développement durable;

r) Formaliser la collaboration en matière de collecte, de gestion, d'accessibilité de données et de partage entre le Forum, la FAO et l'Organisation internationale des bois tropicaux, et les parties aux Conventions de Rio, afin d'alléger la charge que cette tâche fait peser sur les pays, d'améliorer la cohérence des données et éviter les chevauchements.

s) Envisager l'établissement d'un partenariat relatif aux indicateurs sous l'égide du Forum afin de répondre aux besoins mondiaux en matière d'établissement de rapports, aider dans l'examen des progrès réalisés dans la gestion durable des forêts, en vue d'intégrer l'obligation de signalement se rapportant aux forêts, tout en prenant en considération le questionnaire relatif aux ressources forestières, et le Groupe de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts pour la rationalisation des rapports relatifs aux forêts;

Secrétariat

t) Prendre des décisions judicieuses comme prescrit dans le résumé établi par les coprésidents, figurant en annexe du rapport de la première réunion du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts, aux paragraphes 61-10, 62-13 et 62-18 du rapport sur l'évaluation indépendante de l'arrangement international sur les forêts, et à la section XII du rapport de la deuxième réunion du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts concernant le renforcement du secrétariat du Forum, établi dans le Département des affaires économiques et sociales à New York;

Futur Partenariat de collaboration sur les forêts

u) Renforcer le Partenariat notamment par des conseils concrets sur son futur plan de travail et pour assurer la cohérence avec les priorités du Forum et son futur plan stratégique, et en lui attribuant un financement adéquat;

Coopération régionale et participation des grands groupes

v) Inviter les entités régionales à envisager l'organisation de réunions en vue de faciliter les entretiens sur les questions régionales se rapportant au programme du Forum les années où le Forum ne tient pas de sessions, et à présenter leurs rapports au comité d'application du Forum;

w) Utiliser des critères et indicateurs régionaux comme outils pour l'application des décisions du Forum et du plan stratégique de l'arrangement international sur les forêts;

x) Encourager les entités régionales compétentes, y compris les commissions régionales des Nations Unies et de la FAO à appuyer les travaux du futur Forum;

y) Promouvoir davantage la collaboration avec les organisations régionales, moyen efficace de prêter assistance aux États Membres sur les questions de financement des forêts;

z) Organiser, un forum de partenariat d'une journée, en marge des sessions du Forum, où des représentants de toutes les parties prenantes puissent échanger des données d'expérience et tirer parti des enseignements retenus en rapport avec l'exécution, le financement et autres questions liées à la gestion durable des forêts, et apporter d'autres éléments au Forum;

aa) Accroître la visibilité du Forum parmi diverses entités du secteur privé, notamment par des activités conjointes, leur représentation dans les délégations officielles aux sessions du Forum ainsi qu'aux travaux intersessions et aux réunions;

bb) Établir des équipes thématiques/un groupe consultatif comme mécanisme additionnel pour stimuler la participation des parties prenantes;

Intégration dans le programme de développement pour l'après-2015, comme approuvé par l'Assemblée générale, et liaison avec de grands processus

cc) Le futur Forum est l'organe chargé de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de l'Instrument actualisé, et de rendre compte au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, des résultats de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 en ce qui concerne les forêts, comme approuvé par l'Assemblée générale;

Plan stratégique/Programme des Nations Unies sur les forêts

dd) Élaborer un plan stratégique ou un programme des Nations Unies sur les forêts pour guider les travaux du futur arrangement sur les forêts et ses principales composantes;

ee) Mettre en œuvre ce plan/programme au moyen de programmes de travail plus courts, assortis d'un échéancier, avec les ressources et la souplesse nécessaires, précisant les domaines prioritaires et les rôles et responsabilités des principales composantes du futur arrangement.

Mesures de suivi des conclusions de la onzième session

ff) Créer un groupe de travail du Forum pour les travaux intersessions en 2016, chargé de soumettre au Forum des propositions concernant notamment le nouvel Instrument sur les forêts, et le plan stratégique pour le futur arrangement;

gg) Organiser une session extraordinaire du Forum en 2017 pour examiner les conclusions du groupe de travail du Forum;

hh) Décider ensuite que les cinq membres du Bureau de la session extraordinaire du Forum en 2017 soient nommés immédiatement après la onzième session du Forum afin que ces membres puissent guider les travaux intersessions précédant la session extraordinaire.
